

Entente de services de garde

Milieu de garde
reconnu par:



Entre:

Nom du prestataire de service: _____

Adresse où les services seront fournis: _____

Numéro rue Appartement

Ville Province Code postal Téléphone

Ci-après désigné le « PRESTATAIRE »

ET:

Nom du parent _____

Nom de famille Prénom

Adresse: _____

Numéro rue Appartement

Ville Province Code postal Téléphone

Numéro d'assurance social Courriel

Nom du parent _____

Nom de famille Prénom

Adresse: _____

Numéro rue Appartement

Ville Province Code postal Téléphone

Numéro d'assurance social Courriel

Ci-après désigné le « PARENT »

Pour les fins de l'application de la présente entente, à l'exclusion des articles portant sur la résiliation par le parent, le premier parent est autorisé à agir pour et aux noms des deux parents, comme en fait foi la signature des parents à la fin de la présente entente.

Concernant la garde de :

Nom de l'enfant: _____

Nom de famille Prénom

Date de naissance _____

Année - Mois - Jour Numéro d'inscription au portail

La présente entente s'applique au **Parent** admissible à la contribution réduite de 9.65\$ pour l'année 2026 et ajustable au 1er janvier 2027.

La contribution réduite permet à l'enfant d'avoir droit à des services de gardes **éducatifs de qualité** pour une période continue de garde maximale de **dix heures par jour** selon les besoins du parent à l'intérieur des heures de prestation du Prestataire. L'enfant doit recevoir **un repas et deux collations** lorsqu'il est gardé. Le Prestataire est tenu d'appliquer un **programme éducatif** qui a pour but de favoriser le développement global de l'enfant. Le matériel pour se faire est fourni par le Prestataire.

Une copie de la présente entente doit être remis au parent et au bureau coordonnateur.

Entente de services de garde (suite)

Heures de repas et de collation

Les collations sont servies le matin à vers _____ et vers _____ l'après-midi.

La collation de l'après-midi, le vendredi, est servie à _____.

Le repas du midi est servi entre _____ et _____.

Heures d'ouverture du service de garde

Le service de garde offre une prestation de services les jours suivants:		
Lundi	_____	à _____
Mardi	_____	à _____
Mercredi	_____	à _____
Jeudi	_____	à _____
Vendredi	_____	à _____
Samedi	_____	à _____
Dimanche	_____	à _____

Le prestataire n'offrira pas de services de garde les jours suivants:		
Jour de l'an (\$)	Action de grâce (\$)	_____
Vendredi saint (\$)	24 décembre (\$)	_____
Lundi de Pâques (\$)	25 décembre (\$)	_____
3e lundi de mai (\$)	1er janvier (\$)	_____
Fête nationale (\$)		_____
Fête du Canada (\$)		_____
Fête du travail (\$)		_____

Le prestataire réclamera au Parent la contribution réduite pour tous les jours avec la mention (\$). Selon les instructions du ministère de la famille, le prestataire doit fermer selon les jours fériés pré-établis et non déplaçables. De plus, le prestataire doit fermer 17 jours dans l'année dont 15 jours sont des vacances et 2 jours sont des journées pédagogiques. Le prestataire est libre de décider s'il désire réclamer la contribution réduite pour les journées de fermetures. Si les dates ne sont pas déterminées au moment de signer cette entente, le prestataire doit prévenir le parent de ses dates de fermetures dans un délai de 15 jours pour une fermeture de moins de 3 jours et de 30 jours au-delà de 4 jours.

Période de services de garde retenu par le parent

Le parent a besoin du service de garde pour les heures et journées suivantes:		
Lundi	_____	à _____
Mardi	_____	à _____
Mercredi	_____	à _____
Jeudi	_____	à _____
Vendredi	_____	à _____
Samedi	_____	à _____
Dimanche	_____	à _____

Autre horaire de garde selon des besoins particuliers:	
☐	Garde partagée (1 semaine sur 2)
☐	Présent lorsque le ratio le permet
☐	Enfant remplaçant
☐	Garde particulière (2-2-3)
☐	Autre: _____

Le parent doit prévenir le plus tôt possible le prestataire de toute modification des besoins de services de garde, des vacances ou des absences de l'enfant. Le parent doit déboursier la contribution réduite pour les jours d'absences de l'enfant.

Retard du parent

Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le parent qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le prestataire le plus tôt possible.

Un montant de _____ \$ par tranche de _____ minutes de retard après la fermeture pourra être réclamer par le prestataire.

Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture jusqu'au départ de l'enfant.

Entente de services de garde (suite)

Fermeture imprévue du service de garde

Si pour une raison indépendante de sa volonté, le prestataire doit fermer le service de garde, le parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit une fois que l'enfant est confié au prestataire, le parent s'engage à venir le chercher le plus rapidement possible à l'endroit désigné par le prestataire.

Le parent doit déboursier la contribution réduite pour le premier jour de fermeture imprévue.

Dans un cas fortuit (panne de courant, verglas, etc.), le prestataire, tout en s'assurant de pouvoir garantir la sécurité et le bien-être des enfants, décide s'il garde son service ouvert ou non. La première journée est payable par le parent.

Le parent fournit

- | | |
|---|--|
| ☐ Acétaminophène | ☐ Crème pour érythème fessier |
| ☐ Insectifuge | ☐ Crème hydratante |
| ☐ Crème solaire | ☐ Baume à lèvres |
| ☐ Solution saline pour le nez | ☐ Gel à usage unique pour thermomètre |
| ☐ Solution orale d'hydratation | ☐ Couches |
| ☐ Autres: _____ | |

Durée de l'entente

La présente entente de services entre en vigueur le _____ et se termine le _____.
La durée totale de l'entente est de _____ jours de fréquentation.

L'entente prend fin automatiquement lorsque l'enfant débute sa fréquentation dans un système scolaire. Il ne peut chevaucher les deux services (entrée progressive au préscolaire).

Modalité de la contribution réduite et modalité de paiement

La contribution réduite est fixée à 9.65\$ pour l'année 2026 et subira une inflation au 1er janvier 2027. Le parent sera avisé par le prestataire en décembre du montant de l'inflation.

- ☐ Le parent est admissible à l'exemption du paiement de la contribution réduite

Le montant total déboursé en vertu de l'entente est de _____ \$. (durée total X contribution réduite)

Le premier versement est exigé le _____ au montant de _____ \$.

Le versement de la contribution réduite se fera de la façon suivante:

- | | |
|--|---|
| ☐ Chaque semaine | ☐ Aux quatre semaines |
| ☐ Aux deux semaines | ☐ Une fois par mois le _____ |

Le mode de paiement de la contribution réduite est le suivant:

- | | |
|---|---|
| ☐ Comptant | ☐ Paiement préautorisé |
| ☐ Virement interac | ☐ Chèque |

En cas de retard de paiement, un taux d'intérêt de ____% sera appliqué sur chaque paiement. Chaque retard équivaut à un avis. Au troisième retard, le prestataire se réserve le droit de résilier l'entente.

Notes importantes:

Entente de services de garde (suite)

Résiliation de l'entente par le prestataire

Le prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants:

1. Lorsque le parent, malgré les avis du prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution réduite.
2. Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites à la régie interne du prestataire.
3. Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan

Le prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au parent. Cependant, le prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Résiliation de l'entente par le parent

Les parents signataires de la présente entente peuvent, ensemble, mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis au prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fournis à la page 5

Dipsositions diverses

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée. Si deux parents signent l'entente, chacun doit recevoir sa copie.

La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre le prestataire et le parent.

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur

(Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a qu'à payer que:

- a. Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b. la moins élevée des deux sommes suivants: soit **50\$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

Signatures

_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du parent
_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du parent
_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du prestataire